



Formation PSC1 : « Les candidats qui présentent un handicap physique permanent ou temporaire peuvent suivre la formation aux gestes élémentaires de secours et se voir attribuer le certificat de compétences. (...) Les mises en application seront, dans ce cas, adaptées aux capacités de l'apprenant par le formateur (...) Les personnes à mobilité réduite seront donc évaluées sur leurs capacités à guider un témoin à réaliser les gestes de premiers secours pour assurer la survie d'une victime en situation de détresse. (Référentiel Interne de Formation et de Certification relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »)